POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ

Les alentours de l'aéroport d'Alger évacués

Le wali d'Alger a signé, en date du 23 août 2008, un arrêté portant interdiction d'exercice des activités artisanales et commerciales légales et illicites autour du périmètre de sécurité de l'aéroport international Houari-Boumediene. Une mesure qui, en plus de pénaliser toute l'activité commerciale dans cette zone, risque de provoquer un tollé des habitants et commerçants de Dar-El-Beïda. Un délai d'un mois a été accordé aux concernés pour mettre en application cette décision. Ce délai prendra fin cette semaine.

Rosa Mansouri - Alger (Le Soir) - Cette décision vient, en effet, en application des instructions édictées successivement par le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, portant sur la sécurisation de l'aéroport et du port d'Alger, datant du 18 août, et par la commission de sécurité de la wilaya, qui s'est réunie le 19 août. Là aussi, il s'agit de la mise en œuvre du nouveau plan de sécurité, auquel a appelé le chef du gouvernement, Ahmed Ouyahia, par le biais de la circulaire n° 160, portant sur le renforcement de la sécurité autour de l'aéroport international d'Alger et du port également.

Cependant, la décision de fermeture des commerces se trouvant sur les axes routiers de l'aéroport a été reçue comme une douche froide dans le milieu des artisans et commerçants, destinataires d'une notification de la wilaya, les soumettant aux nouvelles règles sécuritaires. N'ayant jamais dérogé à ces règles et soucieux également de la sécurité des citoyens et de celle des infrastructures publiques, les commerçants peinent à trouver une explication rationnelle à cette décision, qu'ils jugent arbitraire.

Artisans et commerçants, de père en fils, propriétaires de locaux depuis des années et nouveaux investisseurs, tous tentent de comprendre la nature de cette décision et ses objectifs. «Faut-il fermer des commerces pour sécuriser l'aéroport d'Alger ?», «Le dispositif sécuritaire renforcé ne suffit-il pas, à lui seul, à veiller à la sécurité des citoyens ?» Ce sont là les questions qui reviennent depuis plusieurs jours, dans les discussions chez les riverains de l'aéroport d'Alger.

En dehors de son aspect illégal, cette mesure plonge la population dans l'inquiétude. «La menace d'un attentat contre l'aéroport est-elle si persistante, au point de sanctionner les commerçants et artisans, ou s'agit-il d'un excès de zèle de la part du wali ?», s'interrogent également les propriétaires des commerces touchés par cet arrêté. Ce qui rend ce dernier, encore plus incompréhensible, est le manque de précision sur le mode de fonctionnement de ce nouveau plan de sécurité. L'arrêté ne redéfinit pas l'ancien périmètre de sécurité, fixé à 200 m à partir de la clôture de l'aéroport. Le wali d'Alger ne fait pas part de l'existence d'un nouveau périmètre, mais se permet toutefois d'adresser des notifications de fermeture à des commerçants activant en dehors de ce périmètre. Les axes routiers définis par l'arrêté sont : l'autoroute de Dar El-Beïda vers Ben Aknoun, au niveau de l'APC de Dar El-Beïda, la route nationale n°61, au niveau de l'APC de Rouiba, la cité de la base équipée, limitrophe de l'entrée secondaire de l'aéroport, la cité Abane-Ramdane, la cité Ben Khellil, la cité Kourifa, sise aux Eucalyptus, le chemin de wilaya n° 118, toujours aux Eucalyptus, et enfin le chemin de wilaya n° 149 reliant Rouiba à Dar El-Beïda. Ce sont là les seules précisions qui figurent dans l'arrêté de wilaya et qui plongent les commerçants dans un désarroi total. Car, tous ont reçu des notifications de fermeture, ont été sommés de quitter les lieux, de vider leurs commerces dans un délai d'un mois, après la signature de cet arrêté. En cas d'insoumission à cette instruction, les locaux commerciaux seront mis sous scellés par les forces de l'ordre, indique l'article 2 de l'arrêté. Des autorisations d'exercice sont par ailleurs prévues par ce document, qui ne précise pas la nature des commerces qui seront touchés par cette exception. Il s'agit, en toute certitude, des commerces sis au niveau du rez-de-chaussée des immeubles d'habitation et dont la fermeture est impossible, sachant qu'ils couvrent les besoins quotidiens des populations. Il est à noter que les commerçants touchés par cette décision se sont organisés en comité et s'apprêtent à intenter une action en justice, pour le retour à une situation normale et l'annulation immédiate et sans conditions des mesures contenues dans cet arrêté de wilaya.

Photos : Samir Sid

Une décision arbitraire.

Certains investisseurs, à l'image de concessionnaires de l'automobile, comme Fauton, Volvo-engins, Groupe Hasnaoui, également touchés par cet arbitraire, ont déjà réagi individuellement par des recours en justice. Joint hier par téléphone, le P-dg de Huyndai, M. Omar Rebrab, nous a confirmé avoir formulé un recours en justice. «Nous ne comprenons pas cette mesure et nous la contestons», dit-il, en insistant sur le manque de clarté et de précision quant au contenu de l'arrêté en question. Une chose est sûre : aucun commerçant n'est prêt à quitter les lieux, à quelques jours de l'expiration du délai accordé par la wilaya. La confrontation est probable, dans le cas où les forces de l'ordre tenteront de délocaliser les commerçants. La situation risque de dégénérer et de fragiliser la vigilance autour de la sécurité de l'aéroport.

R. M.

ILS SE RASSEMBLENT LUNDI DEVANT LA PRÉSIDENCE ET MENACENT DE REPRENDRE LA GRÈVE DE LA FAIM

Retour au bras de fer Benbouzid-contractuels

Le bras de fer qui oppose depuis des mois les enseignants contractuels au ministre de l'Education nationale est loin de connaître son épilogue.

Nawal Imès - Alger (Le Soir) - Dénonçant le simulacre de dialogue et les pseudo-solutions proposées par Benbouzid, le Conseil national des enseignants contractuels décide d'organiser lundi un rassemblement devant la présidence et menace de reprendre la grève de la faim dès la fin du mois de Ramadan.

Sans surprise aucune, la rencontre qui a regroupé la semaine dernière les représentants des contractuels et le secrétaire général du département de l'éducation nationale n'a pas réussi à désamorcer la crise. Pire encore, les enseignants estiment que ce que l'émissaire de Benbouzid a tenté de présenter comme des «exceptions» accordées dans le cadre du règlement du conflit est en réalité acquis depuis longtemps. C'est notamment le cas pour la bonification de 5 points que les contractuels peuvent obtenir sans la «générosité» du ministère. Idem pour la reconduction du contrat puisque pour certains, ce dernier était automatiquement renouvelé depuis plus de 10 ans.

Que propose donc concrètement le ministère ? Rien, répondent les porte-parole des contractuels. Ils accusent même le ministère de l'Education d'aborder les problèmes de fond, à savoir les modalités d'application de l'ordonnance 63-2006 à laquelle se cramponne Benbouzid en légaliste.

Les syndicalistes affirment que l'article 80 de ladite ordonnance stipule que le recrutement peut se faire par plusieurs modes, à savoir le concours ou l'évaluation et que l'article 82 donne la possibilité de choisir le mécanisme le plus adéquat. Pourquoi le ministère ne reconnaît-il pas l'évaluation ? A cette question, le secrétaire général du ministère a refusé de répondre, préférant s'en tenir aux «propositions» qui arrangent son ministre.

La crise persiste.

Aux enseignants qui lui ont demandé pourquoi le gouvernement avait en 1993, 1997, 2003 puis 2004 procédé à des opérations d'intégration totale ou partielle, le secrétaire général du ministère n'a rien trouvé d'autre à dire que «c'était une grave erreur».

A cette situation de blocage sont venus se greffer d'autres problèmes que les enseignants désireux renouveler leur contrat ont rencontrés. En se présentant au niveau de l'Académie Est d'Alger, des contractuels se sont tout bonnement vu refuser le renouvellement de leur contrat, sous prétexte que le ministre aurait indiqué que seules les personnes disposant d'un diplôme «spécialisé» peuvent désormais enseigner.

Un ingénieur d'Etat ou un licencié en psychologie, par exemple, même avec 10 années d'expérience, se retrouvent de facto éjectés du secteur de l'éducation. Existe-t-il une note, une décision écrite à ce sujet ? Non, leur répondent les responsables au niveau de l'Académie.

Excédés, les contractuels, présents au niveau du siège du Snapap, n'ont pas hésité à dire que les places au niveau du secteur sont «vendues aux enchères».

N. I.

PRIME DE SCOLARITÉ

Les assurances de Benbouzid

Le ministre de l'Education nationale a indiqué hier que les parents d'élèves concernés par la prime de scolarité recevront dans «quelques jours» les 1 000 DA supplémentaires décidés par le président de la République. Le département de Benbouzid ajoute que la rallonge sera disponible dès que les détails d'ordre organisationnel seront réglés. Pour rappel, la prime de scolarité attribuée aux élèves dits nécessiteux, qui était de 2 000 DA, est passée à 3 000 DA sur décision du président de la République.

R. N.